



Comité Régional de Gymnastique Nouvelle-Aquitaine

Election du Comité Directeur et des Comités Techniques

3 décembre 2022

Scrutin plurinominal à deux tours

Conditions d'éligibilité des candidats au Comité Directeur et aux Comités Techniques

Mise à jour au 30 septembre 2022

Election au Comité Directeur

Conditions générales

➤ Conformément à l'article 10 des statuts, ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

3° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps,

4° les cadres techniques sportifs placés auprès de la Fédération par l'Etat, dans le ressort territorial du comité régional

5° les salariés du comité régional, titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

➤ En application de l'article 4-B du règlement intérieur, pour être éligible au Comité Directeur tout candidat doit :

- être licencié à la Fédération depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection :
 - o au titre d'une association affiliée au comité régional Nouvelle-Aquitaine,
 - o au titre d'une licence individuelle. Dans ce cas, il doit résider dans le ressort territorial du comité régional Nouvelle-Aquitaine.
- avoir dix-huit ans révolus.

Partenaires institutionnels



Partenaires éthique du sport



Partenaire officiel



Election aux Comités Techniques

Pour être éligible aux Comités Techniques régionaux, tout candidat doit :

- être membre licencié à la Fédération au titre d'une association affiliée au comité régional depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection et ne pas être frappé d'une mesure d'inéligibilité,
- s'il est de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Les licenciés individuels à la Fédération, qui résident dans le ressort territorial du comité régional, peuvent présenter leur candidature aux comités techniques et commissions statutaires, dans les mêmes conditions que celles ci-dessus.

- **Un candidat ne peut postuler que pour un seul des Comités Techniques.**
- **Un candidat peut également présenter sa candidature au poste de Représentant Technique de la discipline et siéger ainsi au Comité Directeur. S'il est élu, son éventuelle élection au Comité Technique devient caduque.**

Ne sont pas éligibles les cadres techniques sportifs, fonctionnaires d'Etat, les salariés du comité régional titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

Dépôt des candidatures

Le candidat doit adresser sa candidature, par lettre recommandée papier ou électronique avec accusé de réception, au siège du comité au Comité Régional Nouvelle-Aquitaine, 35 avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC **et** par mail à nadege.martail-bouye@ffgym-na.fr **accompagnée d'une photo d'identité** au plus tard le 2 novembre 2022 dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Le candidat à l'élection du Comité Directeur doit transmettre :

- la fiche de candidature dûment renseignée accompagnée d'une photo d'identité ;
- le projet sportif.

Le candidat aux Comités Techniques doit transmettre :

- sa fiche de candidature dûment renseignée accompagnée d'une photo d'identité.